

Service de maintien à domicile et répit aux proches aidants

Saviez-vous que les personnes handicapées et les proches aidants peuvent avoir droit à des services de maintien à domicile, de répit, de gardiennage, de dépannage, etc. ?

Cet outil permet de connaître quels sont les services pouvant être offerts aux personnes handicapées et à leurs proches. Suite à une demande formulée par un intervenant au fonds de soutien pour personnes handicapées de la direction DI-TSA-DP (FSPH), des services de maintien à domicile (MAD) ou de soutien à la famille (SAF) pourraient vous être accordés si vous répondez aux critères d'admissibilité. Demandez l'aide d'un intervenant de la DI-TSA-DP si vous avez besoin d'un accompagnement à ce sujet.

Services de soutien aux proches aidants

Camp de vacances

Répit lors duquel l'utilisateur intègre un camp de vacances adapté à ses besoins

Répit

Répit au cours duquel l'utilisateur est à l'extérieur de son domicile pour permettre à ses proches de se reposer

Gardiennage

Répit lorsque les proches doivent s'absenter occasionnellement pour réaliser des activités de la vie courante

Dépannage

Répit ou gardiennage lors de situations exceptionnelles pour soutenir les proches

Services de maintien à domicile

Aides à la vie domestique et aux soins personnels

Compensation en raison des incapacités de l'utilisateur ne peut faire en raison de ses incapacités.

Soutien civique

Accompagnement de l'utilisateur pour favoriser son maintien dans son milieu de vie.

Supervision

Accompagnement de l'utilisateur qui nécessite des services pour assurer un encadrement aux aides à la vie domestique et aux soins personnels.

Présence et surveillance

Surveillance de l'utilisateur en l'absence de ses proches pour assurer une sécurité.

